

Révisé le 2.2.40
par M^r Harrison P. 9.

C'est avec le plus grand intérêt que le Gouvernement des Etats-Unis a pris connaissance des vues du Conseil Fédéral. Il se rend parfaitement compte que la réalisation des résultats concrets dépendra de bon nombre d'éléments y compris ceux qui ont été cités par le Conseil Fédéral et que l'espoir de créer un monde dans lequel nous voudrions vivre dépendra largement de la forme de la paix, la durée du conflit et d'autres facteurs analogues.

Néanmoins, si des discussions pour rétablir la paix étaient initiées sans que les pays neutres essayent de définir et d'harmoniser leurs vues, il sera probable que les expressions de ces vues seraient trop divergentes pour être prises en considération par les négociateurs de la paix. Il est évident que les pays qui ne sont pas entrés en guerre auront précisément le plus grand intérêt dans la forme de la paix--en tout cas en ce qui concerne les arrangements économiques et la limitation d'armement. Le droit des Etats non-belligérents de procéder à une discussion de ces problèmes et d'essayer de faire prévaloir certaines opinions d'une acceptation générale est indiscutable. Une concorde de vues ne manquerait d'être une influence puissante lorsque les belligérents au moment venu discuteront des conditions de paix.

Le Gouvernement des Etats-Unis est sensible de la situation spéciale du Conseil Fédéral relative à la neutralité traditionnelle suisse. Aucune mesure qui pourrait compromettre cette situation est envisagée et ainsi il espère sincèrement qu'il puisse compter sur le conseil du Gouvernement Suisse dans les discussions de ces problèmes.

(2) Il va sans dire que le Gouvernement des Etats-Unis est d'accord avec la suggestion du Conseil Fédéral que chaque gouvernement en anticipation des négociations pour la paix, doit étudier les expériences et discussions du passé, y compris celles dont fait mention le Conseil Fédéral.

(3) Quant à la communication confidentielle éventuelle des vues du Conseil Fédéral à certains pays neutres (les pays scandinaves, la Hollande, et la Belgique), Monsieur Hull naturellement défère au jugement de Monsieur Pilet-Golaz.

